

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES SOCIALES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) relative à la fin de la responsabilité solidaire en cas de séparation/décès pour les impôts, cantonaux et communaux, impayés nés durant la vie commune

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Cédric Weissert, auteur du présent rapport, et de Mesdames les Députées Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Anne-Lise Rime et de Marion Wahlen ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin et Michael Demont.

2. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la Commission s'oppose aux deux amendements acceptés par la Commission à la voix prépondérante du Président. Il s'agit d'amendements demandant un effet rétroactif fixé au 1^{er} janvier 2025 pour les époux dont la séparation intervient antérieurement et jusqu'à l'année 2024, au lieu de 2025.

La minorité de la Commission estime qu'un effet rétroactif constitue une inégalité entre des contribuables divorcés qui se sont acquittés de leurs dû et ceux qui ont des soldes d'impôts non payés. La minorité rappelle que chaque contribuable est redevable des impôts dus et que ce changement de loi instaure déjà un abandon de la créance résiduelle au contribuable numéro 2. Il n'est pas souhaité, pour la minorité, d'instaurer un effet rétroactif.

Même si la minorité ne s'oppose pas à cet EMPL, elle reste néanmoins sceptique sur les effets réels et met en garde contre le risque de créer un système si complexe qu'il ne résoudra pas plus de cas qu'il n'en crée puisque le calcul de répartition entre époux sera très compliqué à définir et le potentiel de cas de recours très importants, sans compter les ressources non négligeables que l'Etat devra mobiliser.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil de refuser les deux amendements acceptés en commission et, si l'un des deux ou les deux devaient être acceptés par le plénum, propose de refuser cet EMPL.

Mont-la-Ville, le 27 janvier 2025.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Cédric Weissert*